

# REPUBLIQUE FRANCAISE



## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°2

9 janvier 2018

### SOMMAIRE

**PREFECTURE DE LA MEUSE**

**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

Arrêté n° 2018-20 du 08 janvier 2017 accordant délégation de signature à M. Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse en matière d'ordonnancement secondaire

Décision du 2 janvier 2018 de subdélégation de signature en matière domaniale, l'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de Meurthe et Moselle

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION  
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté Préfectoral N° DDCSPP n° 2017-130 du 22 décembre 2017 attribuant l'habilitation sanitaire pour 5 ans à M. CHISCOP Carol

**SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté n° 2018- 01 du 8 janvier 2018 relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse

Arrêté n° 2018- 02 du 8 janvier 2018 relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE  
ISSN 0750-3969  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE  
DE LA MEUSE  
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS  
Tél. : 03.29.77.58.20  
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :  
[www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



## PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'interministérialité

**Arrêté n° 2018- 20 du 08 JAN. 2018**  
**accordant délégation de signature à M. Laurent DLÉVAQUE,**  
**directeur départemental de la cohésion sociale**  
**et de la protection des populations de la Meuse**  
**en matière d'ordonnancement secondaire**

**La Préfète de la Meuse**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2017 du Premier Ministre renouvelant dans ses fonctions Monsieur Laurent DLEVAQUE directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse :

- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres VI du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre III budget opérationnel de programme (BOP) du programme 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre VI budget opérationnel de programme (BOP) du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;
- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres III et VI du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 147 « Politique de la ville » ;
- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre VI du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 157 « Handicap et dépendance » ;
- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre III et VI du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 163 « Jeunesse et vie associative » ;
- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre VI du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre III et VI du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 183 « Protection maladie » ;
- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres II, III et VI du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre VI du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 303 « Immigration et asile » ;
- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre VI du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre III du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 333 action 1 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre III du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 333 action 2 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » :
  - Dans la limite de 200 EUR par engagement. Délégation est toutefois accordée pour saisir dans l'outil Chorus Formulaires sans limitation de montant les actes d'engagement si la pièce justificative est revêtue de ma signature ou de celle d'un ordonnateur délégué habilité.
  - Sans limitation de montant en ce qui concerne la liquidation et le paiement.
  
- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre III du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » :
  - Dans la limite de 200 EUR par engagement. Délégation est toutefois accordée pour saisir dans l'outil Chorus Formulaires sans limitation de montant les actes d'engagement si la pièce justificative est revêtue de ma signature ou de celle d'un ordonnateur délégué habilité.
  - Sans limitation de montant en ce qui concerne la liquidation et le paiement.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.  
Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 2 :** Sont réservés à ma signature :

les ordres de réquisition du comptable public ainsi que les éventuelles propositions de passer outre à un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,

les décisions comportant implications financières en matière d'affectation et modification d'affectation d'immeubles au service de l'État.

**Article 3 :** Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

**Article 4 :** Monsieur Laurent DLÉVAQUE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées au I. de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé. Sa signature et celles des agents bénéficiaires sont accréditées auprès du directeur départemental des finances publiques de la Meuse.

**Article 5 :** L'arrêté n° 2017-1902 du 06 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Muriel Nguyen



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

NANCY, le 2 janvier 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE MEURTHE ET MOSELLE  
50 rue des Ponts – CO 60069  
54 000 – NANCY

### Décision de subdélégation de signature en matière domaniale

L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur départemental des Finances publiques de Meurthe et Moselle

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 modifié relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 septembre 2017 nommant M. Dominique BABEAU en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du département de Meurthe et Moselle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Meuse n°2017-2706 en date du 20 décembre 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique BABEAU, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

#### ARRETE :

**Article 1 :** La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Dominique BABEAU, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, par l'article 1 de l'arrêté du 20 décembre 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique BABEAU à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Meuse, sera exercée par Monsieur Jean-Marie ZIMMERMANN, directeur chargé du pôle de la gestion publique et par Madame Nathalie SAULNIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation est accordée pour les opérations n'excédant pas 150 000 euros, aux fonctionnaires suivants :

Messieurs David de BEAUMONT et Michel ROBINAULT, inspecteurs des finances publiques ;  
Mesdames Cécile BILLY, Véronique RONCHARD, Claudine PAULY et Céline HERVEUX, contrôleuses des finances publiques,  
Messieurs Raphaël LOGEL et Stéphane OTTENWALTER, contrôleurs des finances publiques.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté du 14 décembre 2016.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques,

  
Dominique BABEAU



**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse**

**Arrêté Préfectoral N° DDCSPP n° 2017-130  
attribuant l'habilitation sanitaire pour 5 ans à M. CHISCOP Carol**

**La Préfète de la Meuse  
Chevalier de l'ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, R.203-1 à R.203-15, R.242-33 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2017-1901 du 06 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

Vu la demande du 01/03/2017 présentée par le Docteur CHISCOP Carol et domicilié professionnellement au Cabinet Vétérinaire du Dr BALTENBERGER Laure à Rembercourt-aux-Pots ;

Vu l'attestation de suivi et de validation à la formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire pour la session du 20 au 24 novembre 2017 présentée par le Docteur CHISCOP Carol le 21 décembre 2017 ;

Considérant que le Docteur CHISCOP Carol remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur CHISCOP Carol, docteur vétérinaire professionnellement domicilié au Cabinet Vétérinaire du Dr BALTENBERGER Laure à Rembercourt-aux-Pots pour les départements de la Meuse.

**Article 2 :**

Cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve que le vétérinaire sanitaire justifie à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Meuse du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Article 3 :**

Le Docteur Vétérinaire CHISCOP Carol, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :**

Le Docteur Vétérinaire CHISCOP Carol, pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la Carrière – 54036 Nancy cedex dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera versé au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

**Article 8 :**

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bar Le Duc, le 22 décembre 2017

Pour la Préfète de la Meuse et par délégation,  
le directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations,



Laurent DLÉVAQUE





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MEUSE

Bar-Le-Duc, le 08 janvier 2018

**Arrêté n° 2018- 01 relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction  
départementale des Finances publiques de la Meuse**

Le directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2113 du 27 septembre 2016 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Meuse est partiellement modifié.

**Article 2 :**

La direction départementale des finances publiques de la Meuse, sise 17 rue du Général de Gaulle à Bar-Le-Duc, est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h.

**Article 3 :**

3 -1 Services implantés à BAR-LE-DUC :

Le Service des impôts des particuliers (SIP), le Service des impôts des entreprises (SIE), le Pôle de topographie et de gestion cadastrale (PTGC), le Service de publicité foncière (SPF 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> bureau), la Pairie départementale et le Centre des Finances Publiques de Bar-Collectivités (trésorerie du secteur public local) sont ouverts :

- lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h
- mercredi, vendredi de 8h30 à 12h.

Le Pôle de recouvrement spécialisé (PRS), le Pôle de contrôle et expertise (PCE) et le Pôle de contrôle revenus-patrimoine (PCRP) sont ouverts :

- du lundi au vendredi uniquement sur rendez-vous

3 -2 Services implantés à COMMERCY :

Le Service des impôts des particuliers (SIP) et le Centre des Finances Publiques (trésorerie du secteur public local) sont ouverts :

- mardi, jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h
- lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h.

### 3 -3 Services implantés à VERDUN :

Le Service des impôts des particuliers (SIP), le Service des impôts des entreprises (SIE), le Service de publicité foncière (SPF), et le Centre des Finances Publiques de Verdun (trésorerie du secteur public local) sont ouverts :

- lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h
- mardi, jeudi de 8h30 à 12h

#### **Article 4 :**

Les Centres des Finances Publiques (trésoreries déconcentrées) ont des horaires distincts :

Le CFP de Ligny est ouvert :

- lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 11h30
- mardi, jeudi de 8h30 à 12h

Le CFP de Saint Mihiel est ouvert :

- lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h
- mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h
- fermeture le mercredi

Le CFP d'Etain est ouvert :

- lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 15h30
- fermeture le mercredi et le vendredi

Le CFP de Vigneulles les Hattonchâtel est ouvert :

- mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h
- mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h
- fermeture le lundi

Le CFP de Clermont en Argonne est ouvert :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 15h30
- fermeture le vendredi

Le CFP de Montmédy est ouvert :

- lundi, mardi, jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 15h30
- fermeture les mercredi et vendredi

Le CFP de Dun est ouvert :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30
- fermeture le mercredi

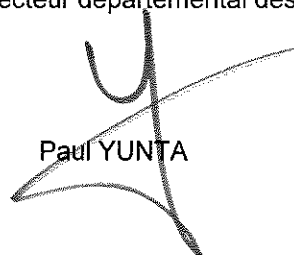
#### **Article 5 :**

L'arrêté n°2017-01 du 17 janvier 2017 est abrogé.

#### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et affiché dans les locaux des services visés aux articles 2, 3 et 4.

Par délégation de la Préfète,  
Le Directeur départemental des Finances publiques de la Meuse,

  
Paul YUNTA



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bar-Le-Duc, le 08 janvier 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MEUSE

**Arrêté n° 2018- 02 relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse**

Le directeur départemental des finances publiques de la Meuse

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2045 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

**ARRÊTE :**

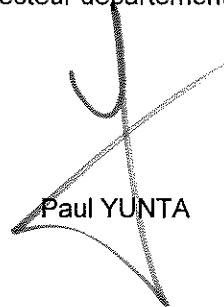
**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la direction départementale des Finances publiques du département de la Meuse seront fermés à titre exceptionnel le lundi 30 avril, le vendredi 11 mai et le lundi 24 décembre 2018.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Par délégation de la Préfète,  
Le Directeur départemental des Finances publiques de la Meuse,



Paul YUNTA



MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS